



AVIS INTERNATIONAL DE VENTE VOLONTAIRE SOUS PLIS FERMES DE CORAILS ROUGE NATUREL

Le receveur des douanes du bureau frontalier & régional de Tunis port compte mettre en vente par offre internationale sous plis fermés aux plus offrants, de six (06) lots de corail rouge naturel (*corallium rubrum*) selon les indications suivantes :

1- OBJET DE LA VENTE

1.1- Corail brut

Lots	Catégories et Calibres	Quantités Kilos	Mis à prix / kilo en DT	Cautions provisoires DT
N° 01	Corail Royal : $\phi \geq$ à 15 mm	18	6 000	10 000
N° 02	Corail grand modèle : 10 mm < ϕ < 15 mm	200	1 700	34 000
N° 02 BIS	Corail grand modèle : 10 mm < ϕ < 15 mm	200	1 700	34 000
N° 03	Corail Tout venant : 10 mm < ϕ < 15 mm	200	1 700	34 000
N° 03 BIS	Corail Tout venant : 10 mm < ϕ < 15 mm	201.95	1 700	35 000
N° 04	Collier de corail	778 unités	8 500	1 000

N.B :Les différents lots sus-indiqués se trouvent en photos sur le site web des douanes

www.douane.gov.tn/enchère publique .

2- CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les candidats qui désirent participer à la présente vente doivent envoyer leurs offres dans une enveloppe anonyme ne comportant que la mention suivante :

« :Direction Générale des douanes . Rue Hasdrubal 1001 Tunis . A NE PAS OUVRIR VENTE VOLONTAIRE SOUS PLIS FERMES DE CORAILS ROUGE NATUREL » par **Rapide poste** ou **Rapide poste personnalisé** (appel d'offre).

- Cette enveloppe doit renfermer une enveloppe intérieure fermée et contenant obligatoirement :

-L'offre de prix détaillée (modèle publié ou retiré auprès du receveur) libellé en chiffres et lettres qui sera soumis à l'acceptation de l'administration

-Copie de la carte d'identité ou copie d'Extrait du registre de commerce récente ou copie de la carte d'immatriculation fiscale

- Pour les soumissionnaires étrangers ou non résidents en Tunisie : caution bancaire provisoire émise par une banque tunisienne de premier ordre représentant le montant indiqué pour chaque lot en dinars tunisien soit d'équivalent en euros ou en dollars américain valable pour une durée de 60 jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres-

Pour les résidents en Tunisie : Copie de la caution déposée auprès du receveur des douanes de Tunis port en espèces ou par chèque certifié ou par mandat versé au compte postal du receveur des douanes de Tunis port au N° :**1700100000006112352** de la valeur indiquée pour chaque lot (voir tableau)

- La date limite de réception des offres est fixée au **samedi 22 Décembre 2018 à 13H00**(heure tunisienne).

- Toute offre parvenue au bureau d'ordre au-delà de cette date ou autrement que par voie postale rapide ou personnalisé ne sera pas prise en considération et sera rejetée.

- Les cautions remises par les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues seront restitués à leurs tireurs par Le receveur des douanes du bureau frontalier & régional de Tunis port dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

- Toute offre lie et engage son titulaire pendant une période de 60 jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres.

- La direction générale des douanes se réserve le droit d'écarter toute offre et de ne pas conclure la vente si les prix offerts ne lui conviennent pas ou pour toute autre raison sans avoir à justifier sa décision.

- Le paiement sera effectué par chèque certifié comportant l'intégralité du prix d'achat calculé selon le poids effectué à l'enlèvement multiplié par le prix proposé qui sera majoré de dix (10%) au titre de frais de vente du ou des lots ou par versement directe au compte postal du receveur au N°: **1700100000006112352** dans un délai de 03 jours à partir de la notification de la vente.

- Les soumissionnaires retenus doivent enlever les lots achetés dans un délai de 10 jours pour les résidents et 20 jours pour les non résidents à partir de la notification de la vente, à leurs charges et à leurs risques et périls

La direction générale des douanes n'est en aucun cas responsable des conséquences du non enlèvement ; Et se réserve le droit de revendre les marchandises non enlevées sans que la caution soit remboursée.

- les formalités des opérations d'exports liées à la vente sont à la charge totale des enchérisseurs selon les procédures réglementaires en vigueur.

- Les marchandises sont vendues à l'état où elles se trouvent sans garantie de la part de l'Administration des douanes. Aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit

- La visite des marchandises objet de la vente peut être effectuée tous les jours ouvrables à partir du **09 H00 du Lundi 10 Décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 Décembre 2018 à 12 .H00** au dépôt des saisies douanières situé à la zone industrielle cité ALMALAAB BEN AROUS .

- Les adjudicataires seront informés par téléphone pour procéder aux enlèvements de leurs marchandises après paiement des montants dûs majorés de 10% au titre de frais de vente au comptant ou par cheque certifié. .

- Pour plus de renseignement ; contacter le bureau des dépôts et saisies au N° **71 289210** ou le receveur des douanes au numéro **71380877** pendant l'horaire du travail.

N.B : Pour plus d'information sur les ventes aux enchères publiques publiées par direction générale des douanes Veiller visiter le site web : [www.douane.gov.tn/vente aux enchères publiques](http://www.douane.gov.tn/vente_aux_enchères_publicques)

